



# VOTRE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

## ALIMENTATION & UTILISATION

# CE QUE L'UNSA VOUS RAPPELLE

En place à la SNCF depuis la signature de l'accord par l'UNSA, l'ouverture d'un CET permet d'épargner des jours de congés annuels et certains temps de repos afin de pouvoir les utiliser au-delà de l'année en cours. Chaque année, si le salarié épargne au minimum un jour dans son CET, l'entreprise abondera le compte d'un jour supplémentaire.

# 10

est le nombre maximum de jours épargnables par an, hors abondement. Il est possible de transférer les jours du sous-compte courant vers le sous-compte de fin d'activité, mais pas l'inverse.



## COMMENT ÇA MARCHE ?

### POUR QUI ?

La possibilité d'épargner des jours est ouverte pour tout salarié du Groupe SNCF, y compris pour les alternants, quel que soit son régime de travail.

### L'ALIMENTATION

- **Par des congés annuels**, dès que 20 jours ont été pris.
- **Par des repos compensateurs** (RG, RN, RS, RCF, TC, TY) et supplémentaires (RQ).
- **Par des congés** pour la médaille d'honneur des chemins de fer (AC).

## UTILISATION DES JOURS ÉPARGNÉS

### LA DEMANDE

Elle doit être faite à votre supérieur hiérarchique à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Si cela concerne une absence en cours de carrière, la demande écrite doit être formulée :

- **un mois avant** pour l'utilisation de 1 à 9 jours ;
- **deux mois avant** pour l'utilisation de 10 à 15 jours ;
- **trois mois avant** pour l'utilisation de 16 à 20 jours.

### LA RÉPONSE

La hiérarchie aura alors deux semaines pour répondre à la demande.

**L'ÉPARGNE SUR VOTRE CET EST POSSIBLE AVANT FIN OCTOBRE POUR METTRE SUR LE CET DES CONGÉS ANNUELS ET AVANT FIN DÉCEMBRE POUR LES DIFFÉRENTS REPOS ÉLIGIBLES.**

